

PROCÈS-VERBAL

Assemblée générale extraordinaire

Jeudi 27 août 2020, 11 h HE

Ouverture

Joe Rennick, président de l'ACPS, souhaite la bienvenue à 104 membres et 60 invités à l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) des membres et les remercie de leur présence à cette période très occupée de l'année. Joe présente l'ordre du jour de cette AGE virtuelle et explique qu'il y a encore plus de renseignements sur la ratification sur le site Web de l'ACPS et que, en tant que président de l'AGE, il sera guidé par les Robert's Rules of Order et conseillé par le conseiller juridique de l'ACPS et un assesseur-conseil en AGE.

C. Lafontaine, administratrice gestionnaire, Communications et services aux clients de l'ACPS et animatrice en ligne de l'assemblée virtuelle, confirme qu'il y a quorum et explique de quelle façon l'AGE virtuelle va fonctionner. Des services de traduction en langues officielles sont disponibles et elle rappelle aux membres actifs de l'ACPS, qui ont déjà reçu un numéro d'identification unique pour avoir accès à la plateforme de vote, la façon de voter à cette assemblée en ligne. Elle souhaite la bienvenue aux invités à l'assemblée et invite tous les participants à utiliser la fonction « clavardage » en ligne pour poser leurs questions et faire part de leurs commentaires, qui sont affichés à l'écran de l'assemblée.

C. Lafontaine donne les grandes lignes du programme de l'AGA : Un bref aperçu des points de vue de l'ACPS suivi d'un résumé de la proposition de fusion, puis de la résolution de l'ACPS sur la fusion. Les interventions des membres pour et contre la résolution sont ensuite entendues. Le scrutin se tiendra de 11 h HE à 12 h 40 HE, suivi d'une brève pause. À 12 h 50 HE, un représentant de Computershare, l'organisme tiers qui assure l'intégrité du vote, annoncera les résultats du vote de ratification de la fusion.

Adoption de l'ordre du jour

MOTION d'adoption de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 août 2020 tel que présenté aux membres.

Dale Connell, appuyé par Scott Horner, propose l'adoption de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire des membres (AGE) de l'ACPS.

ADOPTÉE

1. Ouverture et adoption de l'ordre du jour
2. Aperçu de la ratification de la fusion
3. Questions et réponses sur la fusion
4. Résolution spéciale et discussion
5. Pause – Dernier appel au vote
6. Reprise de l'assemblée et annonce des résultats du vote et prochaines étapes
7. Levée

Aperçu de la ratification de la fusion : Point de vue de l'ACPS

Joe Rennick, président de l'ACPS, et Glyn Chancey, directeur exécutif, résument les points de vue du conseil et du personnel sur la ratification de la fusion. Voici les points saillants de leurs commentaires :

Conseil : « Peu importe le résultat du vote d'aujourd'hui, la conversation sur Synergie des semences se poursuivra puisqu'elle a toujours été au sujet de la façon dont nous pouvons travailler ensemble pour faire avancer l'industrie des semences et l'agriculture canadienne. Lorsque notre conseil a approuvé la Convention de fusion, nous avons estimé que c'était dans le meilleur intérêt de l'ACPS et de ses intervenants. Nous avons conclu que les avantages de cette option l'emportent sur les risques dans la mesure où les producteurs de semences choisissent d'être actifs au sein de la nouvelle organisation. Si les membres ne votent *pas* en faveur de la fusion, la conversation avec nos partenaires du secteur des semences devra *quand même* se poursuivre, et ce, pour de nombreuses raisons, mais la plus importante est que le gouvernement lance sa Modernisation de la réglementation des semences promise depuis longtemps. Nous ne pouvons pas nous permettre d'être divisés à ce moment critique. Que nous formions un tout, quelle qu'en soit la forme, cela aura une incidence sur la façon dont le gouvernement et d'autres nous perçoivent. Un secteur des semences solide et unifié, capable de diriger ou une communauté divisée qui n'est pas en mesure de le faire. »

Personnel : « Sur cette question et d'autres, le personnel de l'ACPS a toujours été guidé par le conseil de l'ACPS. Toutefois, sur la fusion, nous voyons également tous les jours les avantages de la coopération avec les autres organisations et les limites de ce que notre personnel et celui des organisations partenaires peut accomplir séparément. Cette coopération se poursuivra, que l'on fusionne ou non. Par contre, les avantages de la fusion sont clairs au niveau des opérations. Le potentiel de faire davantage avec les mêmes ressources ou même moins est convaincant. Le principal risque est que les producteurs de semences ne participent pas à la nouvelle organisation. L'avenir est entre vos mains. »

Aperçu de la ratification de la fusion

Jonathan Nyborg, président sortant et président du Comité de direction de la ratification, décrit d'abord le contenu de la trousse de ratification qui est disponible sur le site Web de l'ACPS et qui a été envoyé aux membres par la poste en juillet dernier. Ensuite, Jonathan présente un aperçu de la trousse de ratification qui résume la raison d'être de Semences Canada, la

www.seedgrowers.ca

Tel/Tél 613-236-0497
 Fax/Télé 613-563-7855
 Email/Courriel seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste
 P.O. Box/Case postale 8455
 Ottawa, Ontario, Canada K1G 3T1

Courier Address/Par messagerie
 202-240, rue Catherine Street
 Ottawa, Ontario, Canada K2P 2G8



structure d'adhésion, la structure de gouvernance et le conseil d'administration inaugural, la structure des services et son lien avec les associations régionales de semences.

La trousse de ratification comprenait :

- Les statuts de fusion : Ce document énonce la raison d'être de la nouvelle organisation, Semences Canada.
- La Convention de fusion : Ce document énonce les modalités et conditions de la fusion entre l'ACPS et ses partenaires de fusion. Il donne également le nom et les durées de mandat du conseil d'administration inaugural de Semences Canada.
- Règlement administratif général de Semences Canada : Il s'agit du document administratif général qui régira Semences Canada ainsi que sa gouvernance et la conduite de ses activités commerciales.
- La résolution spéciale des membres : Ce document énonce la résolution sur laquelle on demande aux membres de voter pour approuver la fusion et la création de Semences Canada.
- Le Plan d'affaires de Semences Canada : Ce document énonce les premiers détails d'affaires pour lancer Semences Canada.
- Foire aux questions : Ce document répond aux questions fréquemment posées par les membres sur le processus de fusion et sur Semences Canada.

Questions et réponses sur la fusion

En réponse à une question sur la proposition de fusion : « à savoir si le conseil de l'ACPS s'engagerait à ne pas tenir un deuxième vote et à ne pas fusionner si le résultat du vote était défavorable », le président de l'AGE répond que toutes les options pour aller de l'avant seront probablement prises en considération par le conseil de l'ACPS.

Résolution spéciale

Jonathan Nyborg, président sortant et président du Comité de direction de la ratification, présente la résolution spéciale suivante après avoir expliqué ce qui suit :

- cette résolution a été recommandée et approuvée par le conseil d'administration de l'ACPS
- voter Oui à cette résolution signifie que vous appuyez la fusion proposée
- voter Non à cette résolution signifie que vous n'appuyez pas la fusion de l'ACPS à Semences Canada
- après avoir lu la résolution spéciale suivante, les membres sont invités à une discussion ouverte sur la résolution spéciale

RÉSOLUTION SPÉCIALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PRODUCTEURS DE SEMENCES (l'« Organisation »)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 204 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (la « LCOBNL »), deux organisations ou plus peuvent fusionner et continuer en une seule organisation;

ATTENDU QU'il est considéré dans le meilleur intérêt de l'Organisation et de ses membres que l'Association canadienne des producteurs de semences / Canadian Seed Growers' Association (l'« ACPS »), la Canadian Plant Technology Agency Inc. (la « CPTA »), la Commercial Seed Analysts Association of Canada Inc. (la « CSAAC »), l'Association canadienne du commerce des semences / Canadian Seed Trade Association (l'« ACCS »), et l'Institut canadien des semences / Canadian Seed Institute (l'« ICS ») (collectivement, les « Organisations qui fusionnent ») fusionnent sous la LCOBNL.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. conformément aux règlements administratifs de l'Organisation et aux dispositions de l'article 206 de la LCOBNL, la fusion de l'Organisation en tant qu'organisation unique parmi les organisations visées par la fusion conformément aux modalités énoncées dans la Convention de fusion, y compris dans les Statuts de fusion et dans les Règlements administratifs généraux qui en font partie, présentés à l'assemblée, est autorisée et approuvée;
2. la Convention de fusion datée du 21 mai 2020 intervenue entre les Organisations visées par la fusion, dans sa version modifiée de temps à autre (la « **Convention de fusion** »), les mesures prises par les administrateurs de l'Organisation pour approuver la Fusion et la Convention de fusion et les mesures prises par les administrateurs et les dirigeants de l'Organisation pour la signature et la remise de la Convention de fusion et pour faire en sorte que l'Organisation respecte ses obligations qui s'y rattachent sont par la présente confirmées, ratifiées, autorisées et approuvées;
3. même si la Résolution relative à la fusion a été adoptée (et que la Fusion a été approuvée et acceptée par les membres de l'Organisation), les administrateurs de l'Organisation sont par la présente autorisés et habilités sans autre approbation des membres de l'Organisation (i) à modifier la Convention de fusion dans la mesure permise par celle-ci, ou (ii) à ne pas procéder à la Fusion à tout moment avant la Date de Fusion (au sens de la Convention de fusion) conformément aux dispositions de la Convention de fusion; et

4. tout administrateur ou dirigeant de l'Organisation est par les présentes autorisé, habilité et enjoint, pour le compte et au nom de l'Organisation, à signer ou à faire signer, sous le sceau de l'Organisation ou autrement, à remettre ou à faire remettre tous les autres documents, et à prendre ou à faire prendre toutes les autres mesures et choses que cette personne juge nécessaires ou souhaitables pour donner pleinement effet à l'intention des dispositions qui précèdent et aux questions qu'elles autorisent, cette décision étant attestée de manière concluante par la signature et la remise d'un tel document ou par l'accomplissement d'un tel geste ou d'une telle chose.

Discussion sur la résolution spéciale

Les questions et commentaires reçus au sujet de la résolution spéciale ainsi que les réponses fournies par Chris Loreto de StrategyCorp (expert-conseil du projet Synergie des semences) et Jonathan Nyborg comprenaient ce qui suit :

- Si le vote est défavorable, quelles sont les options du Plan B?
- Pourquoi tenir cet important vote pendant la période la plus occupée de l'année pour les producteurs de semences?
- Il s'agit d'une occasion extraordinaire d'avoir jusqu'à 8 producteurs au sein du conseil de Semences Canada
- Combien de votes sont nécessaires pour que cette résolution soit adoptée?
Réponse : 2/3 des votes exprimés
- Est-ce que le fait de fusionner ne court pas le risque de n'avoir qu'un seul producteur au conseil de Semences Canada?
- Il semble que ce soit un abus du système démocratique de tenir un deuxième vote et pour le nouveau conseil d'écarter un membre pour quelque raison que ce soit.
Réponses : Un deuxième vote n'est pas une obligation dans la Convention de fusion, mais une option pour n'importe laquelle des organisations de fusion si toutes les autres sont d'accord. Le nouveau conseil proposé de Semences Canada n'aurait aucun pouvoir absolu d'écarter un membre pour quelque raison que ce soit.
- Est-ce que le Comité des mises en candidature proposé devrait être autorisé à effectuer un filtrage des administrateurs mis en candidature par les filiales au conseil de Semences Canada?
Réponse : Le conseil fixerait des exigences en matière de compétences pour les administrateurs mis en candidature par les filiales et les candidats des filiales qui satisfont à ces exigences ne pourraient pas être soumis à un filtrage par le Comité de mises en candidature.

- Comment ont été choisis les 15 administrateurs du nouveau conseil de Semences Canada?
Réponse : Chris Loreto de StrategyCorp et Jonathan Nyborg de l'ACPS expliquent le processus de sélection démocratique et que le nom de ces administrateurs constituait une exigence juridique dans la trousse de ratification de la fusion.
- Comment est-ce que je vote lors de l'assemblée?
Réponse : Caroline Lafontaine de l'ACPS réitère pour les membres son explication des procédures de vote lors de cette Assemblée générale extraordinaire.

Pause et dernier appel au vote

À 12 h 15 HE, on rappelle aux membres que le scrutin est ouvert jusqu'à 12 h 40 HE et que la présente Assemblée générale extraordinaire reprendra à 12 h 50.

Reprise de l'assemblée et annonce des résultats du vote

À 12 h 50 HE, Stephanie Tuss de Computershare, l'organisme tiers qui assure l'intégrité du vote fait le rapport suivant :

- Pour que la présente résolution spéciale soit adoptée, il fallait qu'un minimum des 2/3 des votes exprimés soient en faveur.
- Un total de 751 votes ont été exprimés, dont 337 en faveur de la résolution et 414 contre.
- Avec 44,8 % des votes en faveur de la résolution et 55,1 % contre, la résolution spéciale est rejetée.

Prochaines étapes

Joe Rennick, président de l'ACPS et président de l'AGE, met un terme à l'assemblée sur ces mots :

La proposition de fusion du conseil d'administration de l'ACPS n'a pas obtenu le nombre de votes favorables requis de la part des membres. Le conseil étudiera maintenant ses options... l'abandon des efforts d'atteindre un regroupement des organisations du secteur des semences et concentrer ses efforts pour devenir la meilleure version de nous-mêmes (ACPS 2.0) ou se réengager avec nos partenaires de fusion dans le but de conclure une nouvelle entente sur Semences Canada plus attrayante pour les membres. Peu importe le choix, il est important de souligner le fait que nos partenaires de fusion doivent également réfléchir à la question et décider des prochaines étapes pour leurs organisations. Leurs prochaines étapes pourraient influencer l'option que nous choisirons.

www.seedgrowers.ca

Tel/Tél 613-236-0497
Fax/Télex 613-563-7855
Email/Courriel seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste
P.O. Box/Case postale 8455
Ottawa, Ontario, Canada K1G 3T1

Courier Address/Par messagerie
202-240, rue Catherine Street
Ottawa, Ontario, Canada K2P 2G8



Bien que ce résultat soit une déception pour notre conseil, nous y étions préparés. L'ACPS n'en est pas plus forte ni plus faible pour autant et nous avons des plans de transition détaillés prêts à être mis en œuvre, que nous choissions ou non de nous réengager avec nos partenaires de fusion. Nous allons continuer de vous tenir au courant des décisions du conseil à l'égard de cette question. Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec moi à l'adresse seedtalk@seedgrowers.ca ou à appeler au bureau au numéro (613) 236-0497 et demander à parler à Caroline Lafontaine, notre administratrice gestionnaire, Communications et services aux clients.

En terminant, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont pris le temps de participer au processus et de voter. Nous vous avons entendu, haut et fort. »

Levée

MOTION : André Lussier, appuyé par Ryan Murray, propose la levée de l'Assemblée générale extraordinaire des membres du 27 août 2020.

ADOPTÉE

www.seedgrowers.ca

Tel/Tél 613-236-0497
 Fax/Télé 613-563-7855
 Email/Courriel seeds@seedgrowers.ca

Mailing Address/Par la poste
 P.O. Box/Case postale 8455
 Ottawa, Ontario, Canada K1G 3T1

Courier Address/Par messagerie
 202-240, rue Catherine Street
 Ottawa, Ontario, Canada K2P 2G8

